

FICHE DE POSTE AESH

Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap

Ces personnels se voient confier des missions d'aide aux élèves en situation de handicap. Ils sont affectés dans les écoles, collèges et lycées d'un PIAL et exercent leurs missions sous l'autorité des enseignants.

Trois catégories de missions

- **L'aide humaine individuelle**
L'AESH accompagne des élèves dont les besoins sont continus et soutenus. Le nombre d'heures pour chaque élève est défini par la MDPH (Maison départementale des Personnes Handicapées).
- **L'aide humaine mutualisée**
L'AESH accompagne plusieurs élèves qui ont des besoins moins continus et soutenus.
- **L'accompagnement collectif dans les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)**
L'AESH est affecté.e sur un dispositif en école, collège ou lycée et il apporte son aide, en fonction des besoins définis avec l'enseignant, à l'ensemble des élèves inscrits dans le dispositif.

Les activités principales de l'AESH

- ✚ **L'accompagnement des élèves dans les actes de la vie quotidienne, dans la socialisation et dans les apprentissages – en fonction des besoins et du niveau de scolarisation**
 - Apporter une aide compensatrice en matière d'hygiène, de déplacement, de communication
 - Aider à l'installation matérielle de l'élève
 - Permettre et faciliter les déplacements de l'élève dans l'établissement ou à l'extérieur
 - Aider l'élève à communiquer, à respecter les règles
 - Favoriser les interactions avec ses camarades
 - Favoriser la prise d'expression et de parole de l'enfant.
 - Contribuer, sous la direction de l'enseignant, à la mise en œuvre des adaptations nécessaires pour faciliter l'accès aux apprentissages, l'aider à prendre des notes, à utiliser différents supports...
- ✚ **La communication professionnelle**
 - Participer aux réunions concernant l'élève (en tant que membre de l'équipe éducative), sur invitation de l'enseignant référent de scolarisation.
 - Participer à l'information de la famille (toujours en concertation avec l'enseignant), sur les points marquants de la vie quotidienne du jeune.
- ✚ **Les compétences attendues**
 - Capacité à s'intéresser et à s'investir dans le travail avec des enfants et des adolescents.
 - Capacité à travailler en équipe.
 - Capacité à l'écoute et à la communication.
- ✚ **Les règles d'éthique et de déontologie**
 - Respect des règles de la profession
 - Respect de la confidentialité
 - Respect du principe de laïcité et de neutralité
 - Respect des horaires, ponctualité

Les conditions de recrutement

- Être titulaire d'un diplôme de niveau IV (baccalauréat ou plus)
- Ou être titulaire d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne
- Ou avoir exercé au moins 9 mois auprès d'un élève en situation de handicap, en tant qu'AVS, dans le cadre d'un contrat aidé (CUI/PEC)

Nature des contrats

CDD de droit public d'une durée de 3 ans (avec une période d'essai de 3 mois, renouvelable 1 fois).

Le CDD peut être renouvelé une fois pour 3 ans.

Accès à un CDI après 6 ans d'exercice (sous réserve de satisfaire aux exigences professionnelles)

Lieu d'exercice

Écoles (maternelles, élémentaires ou primaires), collèges ou lycées des Hauts-de-Seine au sein d'un PIAL (Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé). Un PIAL est constitué d'une vingtaine d'établissements sur 1 même commune ou des communes proches.

Quotité de travail

- 62 %, soit 24 heures hebdomadaires devant élèves + 3h40 de réunions, formation, préparation...
- 75 % soit 30 heures hebdomadaires devant élèves + 3h30 de réunions, formation, préparation.

Salaire

- Environ 950 € brut/mois pour les contrats de 62 %, soit environ 790 € net sur 12 mois
- Environ 1150 € brut/mois pour les contrats de 75 %, soit environ 950 € net sur 12 mois

En sus : I.R. (Indemnité de Résidence, SFT (Supplément Familial de Traitement) si enfants à charge de moins de 20 ans

➤ **Pour candidater au poste d'A.E.S.H. :**

Envoyer les documents ci-dessous par mail à : aesh92@ac-versailles.fr

- CV
- Lettre de motivation,
- Copie d'une pièce d'identité
- Copie des diplômes (ou Attestation de travail de 9 mois minimum comme AVS)

➤ **Pour tout renseignement, s'adresser à :**

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) des Hauts-de-Seine
Coordination AESH

aesh92@ac-versailles.fr